GIMSSI
GROUPEMENT DES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Rendez-vous au **stand G 58**

Venez essayer le parcours virtuel Feu

Rendez-vous sur notre stand pour une démonstration du parcours virtuel Incendie avec des lunettes de réalité augmentée.

Le GIMSSI (groupement des installateurs et mainteneurs de systèmes de sécurité incendie de la FFB) réunit une douzaine de métiers concernés par la sécurité incendie.

Instance de réflexion, d'analyse et de propositions, le GIMSSI est l'interlocuteur des différents ministères, administrations, organismes de prévention ou techniques traitant de sécurité incendie. Il défend le point de vue et les préoccupations des entreprises. Il traite les aspects relatifs à la conception des systèmes de sécurité incendie, à leur mise en œuvre, à leur vérification finale et périodique ainsi qu'à leur maintenance.

Le GIMSSI suit attentivement la normalisation par une présence permanente aux commissions de de la règlementation et de la normalisation. Il assure un rôle d'expert auprès des différentes commissions de rédaction de la sécurité incendie des Ministères de l'Intérieur et du Logement. Il a animé de nombreux colloques ou réunions techniques organisés par les fédérations régionales ou départementales en France.

Le GIMSSI a conçu le 1er CQP en E-Learning sur le désenfumage naturel. Afin de compléter cette formation à distance, un guide pratique pour smartphone accompagne les opérateurs de chantier par l'application du GIMSSI sur PlayStore.

GIMSSI
GROUPEMENT DES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

SPÉCIAL SALON

Préventica
SANTÉ/SÉCURITÉ AU TRAVAIL

PARIS Porte de Versailles
21,22,23 MAI 2019

édito

par Alain BONNOT,
Président du Gimssi

LES PRIORITÉS DU GIMSSI

Le contexte économique ne permet pas de comprendre le brutal, profond et durable décrochage du bâtiment neuf. De fait, la tendance en rythme annuel tourne aux environs de 400 000 mises en chantier en 2018, contre près de 430 000 en 2017, soit -7 %. Et la chute des permis conduit à poursuivre, voire accentuer, la tendance en 2019. Le GIMSSI insiste donc à nouveau sur le débat qu'elle souhaite engager avec le gouvernement sur un « zonage de projet ». Il permettrait de rouvrir de manière contrôlée le droit à aides dans des territoires jugés globalement à l'équilibre, alors que certains quartiers ou pôles en leur sein affichent de réels besoins. Nous suggérons dans ce débat la mise en sécurité des immeubles de logements existants présentant des risques avérés d'incendie. Les récentes interventions du GIMSSI dans la presse (Sud-Radio, Bactuactu, Le Moniteur, etc.) rappellent les enjeux sociétaires et surtout humains liés à ces mises en conformité notamment des parties communes par l'encloisonnement des cages d'escaliers et le désenfumage naturel.

Sous un autre aspect, nous nous associons au projet de la FFB « 15 000 bâtisseurs ». Il s'agit d'une opération nationale qui vise à favoriser l'accès aux entreprises du secteur à 15 000 jeunes et demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Tous les métiers et particulièrement ceux de la sécurité incendie et toutes les fonctions sont concernés par ce dispositif, qui se met actuellement en place dans nos départements. Dans le même état d'esprit, nous travaillons à une convention avec Pôle Emploi pour mieux identifier les demandeurs d'emploi concernés par notre métier du désenfumage. Pour répondre aux besoins en recrutement, il est tout simplement primordial de promouvoir nos métiers et d'en assurer la bonne connaissance par ceux-là mêmes qui accompagnent les demandeurs d'emploi.

FFB GIMSSI
FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

www.gimssi.org

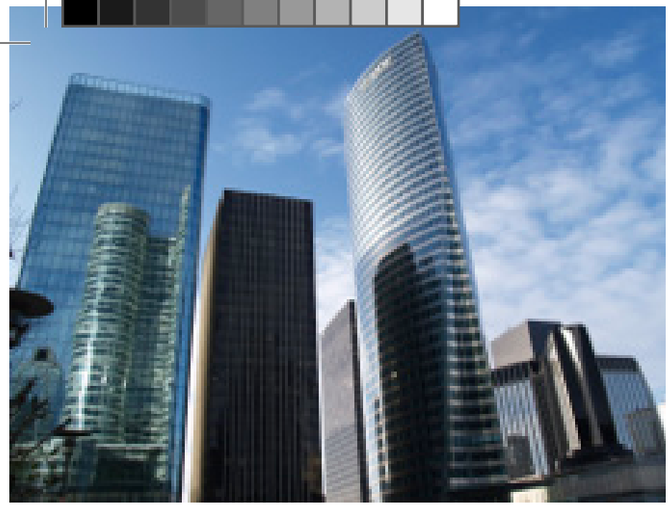

IMMEUBLE DE MOYENNE HAUTEUR

LA CATÉGORIE IMH EST OFFICIALISÉE PAR LA LOI ELAN

Ce nouveau type de construction, qui vient de faire l'objet d'une publication règlementaire (JO du 24 novembre 2018), va modifier les modes de construction mais aussi les modes de vie.

En matière de sécurité incendie dans les bâtiments, le droit français traite distinctement les immeubles tertiaires (bureaux et ERP) et les immeubles d'habitation. La principale hétérogénéité correspond à la limite de passage en immeuble de grande hauteur, qui est de 50 m pour l'habitation et de 28 m pour les autres bâtiments.

Dans le cadre de l'actualisation régulière de la réglementation incendie, la longueur des échelles automotrices couramment employées a limité à 28 m la hauteur du plancher bas du dernier niveau afin de permettre l'accès des secours. Il s'agit des règles des bureaux régis par le code du travail et des établissements recevant du public. Au-delà des 28 m, il faut appliquer les strictes règles IGH. Or, les immeubles d'habitation ne sont pas concernés par ces règles IGH jusqu'à 50 m.

Les objectifs de cette nouvelle règlementation IMH sont les suivants:

- **Simplifier la réglementation :** une réglementation unique pour une même tranche de hauteur de bâtiment (28 m – 50 m). La réglementation sera écrite en obligation de résultat autant que possible.
- **Réduire les coûts de la construction et d'exploitation** pour les immeubles de bureaux entre 28 m et 50 m pour faciliter la construction et la densification des centres urbains : besoin des promoteurs immobiliers à simplifier la construction des immeubles de bureau entre 28 m et 50 m (se rapprocher de la réglementation existante jusqu'à 28 m et relevant du code du travail).
- **Simplifier les futurs changements d'usages** (même réglementation) et/ou la mixité d'usage au sein d'un même bâtiment : la réglementation IMH, unique pour différents usages, simplifiera la tâche aux constructeurs, bureaux d'étude, et pompiers lors des interventions. Une réflexion concernant la modularité de l'immeuble devra être engagée à la conception afin de faciliter une éventuelle reconversion ultérieure de tout ou partie de l'immeuble.

Une nouvelle accroche législative dans le code de la construction et de l'habitation permettant d'introduire la notion d'immeuble de moyenne hauteur est juridiquement indispensable. Les immeubles de grandes hauteurs ont pu être définis selon des hauteurs différentes en fonction de l'usage principal retenu de l'immeuble, mais dès lors que l'on crée une catégorie non basée sur l'usage du bâtiment, il convient d'avoir une accroche législative à part entière, ce que ne permettent pas les actuels L122-1 et L 122-2 du Code de la construction et de l'habitation. L'adaptation des autres articles réglementaires est également prévue : il s'agit de la suppression pour les constructions neuves de la classe GW1 définie au R.*122-5 du code de la construction et de l'habitation ; de la suppression de la quatrième famille d'habitation ; de l'adaptation/suppression de la classe GHZ et de l'adaptation du code ERP, en indiquant le passage en IMH à 28 m et non en IGH.

GUIDES GIMSSI DÉSENFUMAGE NATUREL
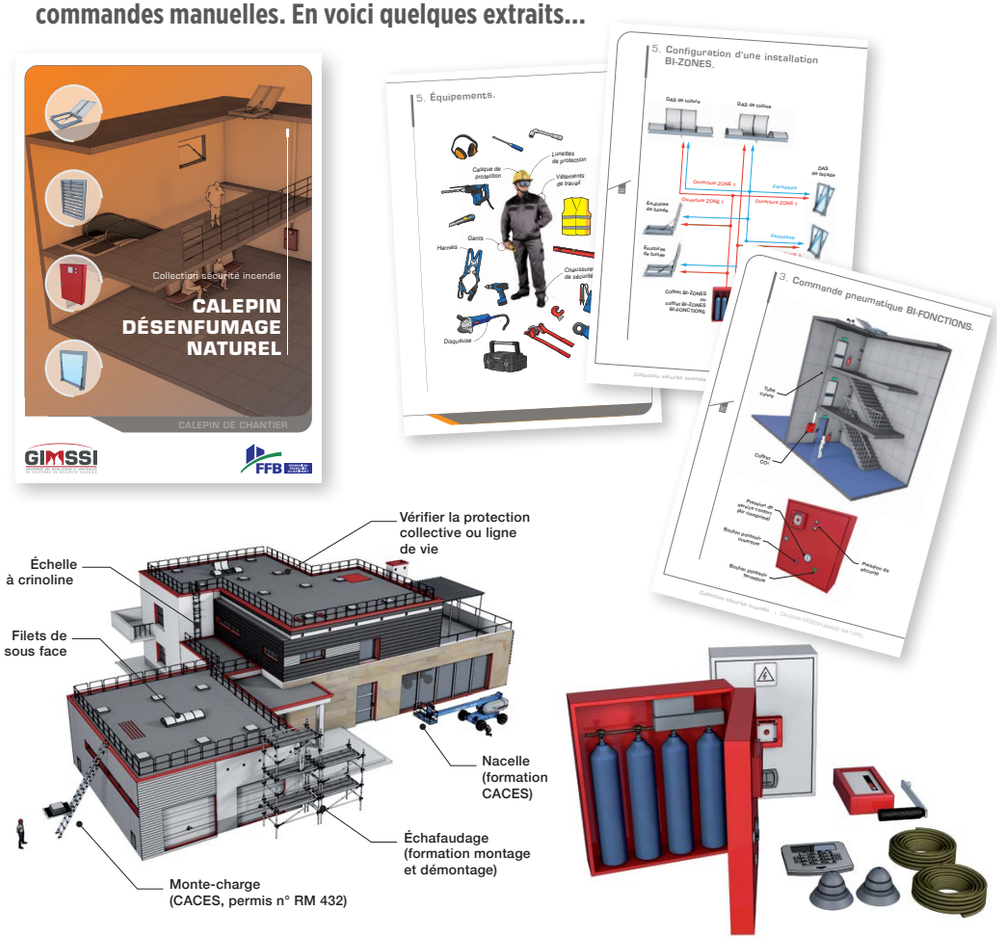
En janvier 2019, le GIMSSI a édité un guide pratique intitulé *Calepin de désenfumage naturel*. Ce lexique de chantier traite de toutes les techniques du désenfumage naturel dans les bâtiments ainsi que des dispositifs de commandes manuelles. En voici quelques extraits…